

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2018

Le 12 novembre 2018, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 12 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Emilie BAUD, Laurence DERAME, Gilles LEMARCHAND, Eric OUVRARD, Nicolas TEREINS, Jean-Michel VOUILLOT.

Absents : 7 membres : Jérôme BROUGNES, Xavier DUPIN (excusé), Kristine KASTRATI (excusée), Axel LEBEURRE, Raphaële MICHEL (procuration à Eric MICHEL), Odile MORIAUD (excusée), Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 05 novembre 2018.

Secrétaire de séance : Monique BOSSON.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Monique BOSSON est désignée Secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La loi n° 2016-1048 du 01 août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions pour demeurer inscrits. Les commissions administratives de révision des listes électorales, qui détenaient auparavant cette compétence, sont supprimées à partir du 10 janvier 2019.

Conformément à l'article L19 du nouveau Code Electoral, dans les communes de 1.000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de :

- trois conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- deux conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** les membres suivants pour composer la commission de contrôle des listes électorales :

- **M. Gilles LEMARCHAND**

- **M. Eric OUVRARD**

- **Mme Emilie BAUD**

de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

- **Mme Laurence DERAME**

- **M. Nicolas TEREINS**

de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), installée en 2017, a évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, et notamment le transfert de la compétence Zone d'activités économique.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des charges transférées n'a pu être calculé dans la mesure où en l'absence de comptabilité analytique, les comptes administratifs communaux n'ont pas permis (sauf exception) d'effectuer une analyse « au réel » et donc sans possibilité d'évaluation de droit commun.

La CLECT a proposé par ailleurs de procéder à des évaluations de charges basées sur des ratios.

Il ressort, selon le tableau ci-dessous, que le montant total de la compétence ZAE transférée à la Communauté d'Agglomération s'élève à **378.229 €**, dont **30.647 € de charges de fonctionnement et 347.582 € de charges de renouvellement**.

| Toutes communes confondues (montant exprimé en €) à compter de 2022 | Montant en déduction de l'AC de fonctionnement | Montant en déduction de l'AC de l'investissement | TOTAL en déduction |
|---|--|--|--------------------|
| Annemasse | -38 160 € | -102 946 € | -141 106 € |
| Bornes | -1 558 € | -6 569 € | -8 127 € |
| Cranves-Sales | -7 895 € | -35 352 € | -43 247 € |
| Gallard | -15 337 € | -36 515 € | -51 852 € |
| Saint-Cergues | -3 302 € | -10 957 € | -14 259 € |
| Vetraz-Monthoux | -928 € | -2 457 € | -3 385 € |
| Ville-La-Grand | 36 533 € | -152 786 € | -116 253 € |
| TOTAL | -30 647 € | -347 582 € | -378 229 € |

Il est à noter que la CLECT propose de comptabiliser les charges de renouvellement au sein d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, pour la commune d'Étrembières, le transfert de la compétence ZAE n'engendre aucune charge de fonctionnement, ni aucune charge de renouvellement (investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport de la CLECT du 04 octobre 2018 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **approuve** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 pour un montant global de 378.229 € en application de la méthode dérogatoire d'évaluation par le biais des ratios.

APPROBATION DE LA FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), installée en 2017, a évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment le transfert de la compétence Zone d'activités économique.

La loi prévoit (issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle *«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, **statuant à la majorité des deux tiers**, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»*

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, les évaluations de charges pour le transfert des ZAE en application de la méthode dérogatoire sont les suivantes :

| Toutes communes confondues (montant exprimé en €) à compter de 2022 | Montant en déduction de l'AC de fonctionnement | Montant en déduction de l'AC de l'investissement | TOTAL en déduction |
|---|--|--|--------------------|
| Annemasse | -38 150 € | -102 946 € | -141 106 € |
| Bonne | -1 558 € | -6 569 € | -8 127 € |
| Cramves Sales | -7 895 € | -35 352 € | -43 247 € |
| Gaillard | -15 337 € | -36 515 € | -51 852 € |
| Sain-Cergues | -3 302 € | -10 957 € | -14 259 € |
| Vetraz Monthoux | -928 € | -2 457 € | -3 385 € |
| Ville La Grand | 35 533 € | -152 786 € | -115 253 € |
| TOTAL | -30 647 € | -347 582 € | -378 229 € |

Un montant négatif se traduit par une attribution de compensation à verser par la commune à la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire propose d'affecter, conformément au tableau ci-dessus et selon la méthode dérogatoire fixée par l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le coût du renouvellement au sein d'une Attribution de Compensation d'investissement.

Par ailleurs, les membres de la CLECT ont préconisé une clause de revoyure concernant la commune de Ville La Grand et le loyer de COBHAM à savoir qu'en cas de vente du bâtiment, le reversement du loyer à Ville La Grand ne serait plus réalisé par Annemasse Agglomération du fait de la disparition de la recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 04 octobre 2018,
- **approuve** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération, et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COFINANCEMENT DE L'«AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS

1. Objectifs de l'action.

Pour faire suite aux programmes FISAC et aux aides directes octroyées dans ce cadre depuis 2015 notamment pour la rénovation des points des vitrines, la mise en accessibilité ou la sécurisation des points de vente, Annemasse-Agglô et ses communes souhaitent cofinancer l'«aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente» mise en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La poursuite de cette politique de soutien aux petites activités commerciales, artisanales et de services a ainsi pour objectifs de maintenir, structurer et dynamiser les activités dans les centres-villes,

centres de quartiers, centres-bourgs et centres de village en veillant à ce qu'elles ne soient pas fragilisées par le développement commercial dans les zones économiques et en cherchant à renforcer la qualité et l'image de l'offre commerciale.

2. Descriptif de l'action.

Concrètement, l'action permet l'octroi de subventions à l'attention des commerces, artisans ou activités de service avec point de vente réalisant des travaux ou investissements pour la rénovation de leur vitrine ou façade, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité de leur point de vente, la réalisation d'investissements d'économie d'énergies, d'investissements matériels ou de capacité ou de contraintes (cf. règlement pour plus de précisions).

3. Financement des aides.

La subvention est prise en charge par les partenaires selon les modalités suivantes :

- Annemasse-Agglomération prend en charge 12.5% au titre de sa compétence en matière de développement économique. Elle mène des actions de développement économique d'intérêt communautaire dont « *la mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien (y compris aides directes aux entreprises), et d'animation du tissu commercial et artisanal du territoire, à l'échelle de l'agglomération ou de plusieurs communes* ».
- Les communes de l'agglomération prennent en charge 12.5% au titre de leur compétence générale en matière d'urbanisme (l'action proposée contribuant à améliorer la qualité urbaine et visuelle des secteurs concernés).

Ainsi, le bloc local (agglomération + commune) participerait à hauteur de 25% dans la limite d'un plafond de 20.000 € HT de travaux éligibles (soit une subvention de 5.000 € maximum) qui viendrait en complément de l'aide régionale (taux de 20% dans la limite d'un plafond de 50.000 € HT de travaux éligibles).

Chaque collectivité (Annemasse-Agglomération et les communes) inscrira une enveloppe budgétaire annuelle permettant le financement de ces aides.

4. Principaux critères d'attribution.

Entreprises éligibles :

- Les petites entreprises au sens de l'Union Européenne de 0 à 49 salariés inclus, en phase de création, de reprise ou de développement réalisant un chiffre d'affaires de moins de 1 M€HT.
- Les entreprises avec point de vente de moins de 400 m² et situées hors zones d'activité au sens du SCOT.

Cf. règlement pour plus de détails.

5. Critères locaux proposés par le COPIL FISAC/environnement du commerce et validés par le Bureau Communautaire du 19 juin 2018.

Seront prioritaires les activités situées dans les centres-villes, centres-bourgs, centres-quartiers, zonages correspondant à la politique de la ville et plus précisément les zonages indiqués par les communes en annexe 1.

Seront exclues :

- les activités situées dans les pôles d'activités de périphérie au sens du SCOT de la Région d'Annemasse et de ses annexes en vigueur (DAC).
 - Les entreprises qui disposent d'un bail précaire, sauf avis contraire du Comité de Pilotage.
 - Les activités saisonnières, sauf avis contraire du Comité de Pilotage en cas de période d'activité de minimum 10 mois.
 - Les entreprises non sédentaires.
 - Certaines activités très concurrentielles dont la plus-value dans les centralités commerciales n'est pas démontrée et restant sur un marché bien couvert (ex : agences immobilières, banques, assurances, etc. - cf. annexe 2 du règlement). Le COPIL se réserve le droit de déroger à cette règle dans des circonstances particulières liées à la localisation de l'établissement, l'ampleur ou la plus-value du projet
- Cf. règlement pour plus de détails.

6. Procédure d'attribution des aides.

L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif sont décidés par le Bureau Communautaire d'Annemasse-Agglomération sur avis du Comité de Pilotage FISAC/Environnement du commerce présidé par le représentant d'Annemasse-Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération, et comprenant l'ensemble des partenaires de l'opération.

7. Imputations budgétaires.

D'un point de vue financier, il est proposé que ces aides soient considérées comme des subventions d'investissements (compte 2042 pour les versements de l'agglomération aux commerçants ; compte 20414 pour les versements des communes à l'agglomération ; compte 1314 pour les recettes de la part des communes).

8. Communication du dispositif.

Il est prévu une campagne à partir de l'automne 2018 avec un article dans le Mouv'Mag de septembre 2018, un communiqué de presse et le relais des informations sur www.annemasse-agglomeration.fr/partenaires-et-pros/entreprises-et-commerces/se-faire-accompagner et sur les sites Internet, pages Facebook, lettres d'information et publications des communes et partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** la participation de la Commune d'Étrembières à l'action « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,
- **approuve** la convention de partenariat et le règlement d'attribution des subventions joint,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'« Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seraient dues à Annemasse-Agglomération en application des décisions du Bureau Communautaire sur avis du Comité de Pilotage FISAC/Environnement du commerce et des versements de subventions aux pétitionnaires.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin d'actualiser les prévisions budgétaires, il est proposé de prendre une Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif de l'exercice 2017, afin de régulariser la situation.

Aussi, il est proposé d'inscrire les imputations suivantes :

| | | |
|--|-------|---------------|
| ➤ Dépenses de fonctionnement : | | |
| - 60632 - Fournitures de petit équipement | | + 10 000,00 € |
| - 611 - Contrats de prestations de services | | + 1 000,00 € |
| - 615228 - Entretien et réparations autres bâtiments | | + 1 170,00 € |
| - 61551 - Matériel roulant | | + 13 000,00 € |
| - 61558 - Autres biens mobiliers | | + 13 260,00 € |
| - 6236 - Catalogues et imprimés | | + 550,00 € |
| - 6238 - Divers | | + 120,00 € |
| - 6283 - Frais de nettoyage des locaux | | + 7 000,00 € |
| - 6411 - Personnel titulaire | | - 10 000,00 € |
| - 6413 - Personnel non titulaire | | + 15 000,00 € |
| - 64162 - Emplois d'avenir | | - 5 000,00 € |
| - 64731 - Versés directement | | + 7 900,00 € |
| - 6541 - Créances admises en non-valeur | | + 320,00 € |
| - 65888 - Autres | | + 50,00 € |
| - 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion | | + 50,00 € |
| | TOTAL | + 54 420,00 € |

| | | |
|---|-------|---------------|
| ➤ Recettes de fonctionnement : | | |
| - 6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel | | + 18 450,00 € |
| - 7023 - Redevance d'occupation du domaine public communal | | + 700,00 € |
| - 70384 - Forfait de post-stationnement | | + 36,00 € |
| - 7062 - Redevance et droits des services à caractère culturel | | + 184,00 € |
| - 70684- Redevances d'archéologie préventive | | + 2 908,00 € |
| - 7318 - Autres impôts locaux ou assimilés | | + 11 335,00 € |
| - 7336 - Droit de place | | + 70,00 € |
| - 7368 - Taxe locale sur la publicité extérieure | | + 4 321,00 € |
| - 7381 - Taxe additionnelle aux droite de mutation | | + 6 233,00 € |
| - 74121 - Dotation de solidarité rurale | | + 263,00 € |
| - 74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF | | + 350,00 € |
| - 7713 - Libéralités reçues | | + 500,00 € |
| - 7718 - Autres produits exceptionnels sur opération de gestion | | + 8 170,00 € |
| - 7788 - Produits exceptionnels divers | | + 900,00 € |
| | TOTAL | + 54 420,00 € |

| | | |
|---|-------|---------------|
| ➤ Dépenses d'investissement : | | |
| - 202 - Frais réalisation documents urbanisme | | + 6 113,00 € |
| - 2135 - Installation générale des constructions | | - 40 000,00 € |
| - 2145 - Construction sur sol d'autrui - Installations générales... | | + 8 850,00 € |
| - 2151 - Réseaux de voirie | | + 3 470,00 € |
| - 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie | | + 15 010,00 € |
| - 21571 - Matériel roulant - Voirie | | + 3 060,00 € |
| - 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | | + 1 300,00 € |
| - 2318 - Autres immobilisations corporelles | | + 6 552,00 € |
| | TOTAL | + 4 355,00 € |

| | | |
|-------------------------------|-------|--------------|
| ➤ Recettes d'investissement : | | |
| - 10226 - Taxe d'aménagement | | + 4 355,00 € |
| | TOTAL | + 4 355,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions :

- **approuve** la Décision Modificative n° 2.

RETROCESSION DE TERRAINS DE L'ATMB DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE DELIMITATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE

L'ATMB a effectué les opérations de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40 sur le tronçon sis dans le département de la Haute-Savoie sur la commune.

Il est présenté les plans du projet de délimitation des voies de communication rétablies sur la commune.

Cette opération de délimitation permettrait la remise foncière de ces voies aux collectivités par actes administratif à titre gratuit, et les frais de transferts seraient également à la charge de l'ATMB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne** un avis favorable à la rétrocession à la commune de terrains de l'ATMB dans le cadre des opérations de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à la remise de ces terrains.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2019

Dans le cadre de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2019, la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie a adressé aux maires en date du 24 septembre 2018 un courrier proposant de limiter les dérogations accordées par le Maire aux dimanches 01, 08, 15 et 22 décembre 2019, et aux dimanches avant les deux périodes de soldes. Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération a délibéré, en date du 30 octobre 2018, pour autoriser l'ouverture les dimanches 13 janvier 2019, 30 juin 2019, 01 décembre 2019, 08 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019. Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté reprenant les mêmes dates que celles fixées par Annemasse Agglo.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité moins une voix contre, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Il est proposé de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion, afin de confier à ce dernier la mise en œuvre au bénéfice des agents communaux des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs, définie à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale.

Il s'agit notamment d'assurer le suivi médical des agents communaux et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat :

4 ans (date d'effet : 01 janvier 2019), avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

o Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, pour un taux global de 5,29 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la Nouvelle Bonification Indiciaire, le Supplément Familial de Traitement, le régime indemnitaire maintenu à 80 % pendant les arrêts de travail (pour un taux de 33 %), les charges patronales (pour un taux de 40 %).

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

o Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Pour un taux global de 0,91 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la Nouvelle Bonification Indiciaire, le Supplément Familial de Traitement, le régime indemnitaire maintenu à 80 % pendant les arrêts de travail (pour un taux de 25 %), les charges patronales (pour un taux de 40 %).

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au Centre de Gestion pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07 % du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adhère** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITE DE CONSEIL 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL

En application de l'article 97 de la loi n° 82-213 en date du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 en date du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux.

Cette indemnité est attribuée à titre personnel et non es qualité.

Elle peut être accordée pour la durée du mandat de l'assemblée, ou par exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec dix voix pour, deux voix contre et une abstention :

- **octroie** à Monsieur Jacques LANGLOIS, Receveur Municipal de la Trésorerie d'Annemasse, l'indemnité de conseil, au taux de 70 % du montant maximum, calculée en application du barème publié dans l'arrêté interministériel cité ci-dessus, pour la période du 01 mars au 31 décembre 2018.

QUESTIONS DIVERSES

* Aménagement du parc de Bois Salève

Monsieur le Maire indique que, suite à l'ouverture et l'analyse des offres pour l'aménagement du parc de Bois Salève, le montant global des solutions de base proposées est d'environ 680.000 € T.T.C., et avec les options d'environ 710.000 € T.T.C.

Après présentation des différentes options, discussion et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les solutions de bases et les options, pour un montant total d'environ 710.000 € T.T.C.

* Informations diverses

* Monsieur le Maire annonce que chaque année, Annemasse Agglo mets en place un abri grand froid, pour accueillir des gens en difficulté, du 01 novembre au 01 avril. Actuellement, l'ancien local de la Banque Alimentaire est en rénovation, pour créer un « pôle social » sur l'agglomération. Aussi, pour cet hiver, l'ancien centre de loisirs de Gaillard devait être mis à la disposition d'Annemasse Agglo, pour accueillir l'abri grand froid.

Mais, un incendie, apparemment d'origine criminel, a fortement endommagé le bâtiment, juste avant l'ouverture de l'abri grand froid, ce qui le rend inutilisable pour l'instant. Aucune solution de repli n'a pu être actuellement trouvée.

2 à 3 familles du squat du moulin étaient concernées, pour un relogement à l'abri grand froid. Mais, malgré cette impossibilité de les reloger, il a été décidé de maintenir l'expulsion du bâtiment.

Il est précisé que 12 familles sont concernées par cette expulsion. 6 pouvaient être relogées par l'Etat, notamment dans la région annécienne, mais qu'une seule a acceptée.

Madame BAUD s'interroge sur le devenir du bâtiment du moulin.

Monsieur le Maire indique qu'une étude devrait est prévue par Annemasse Agglo, pour réfléchir à sa réhabilitation, notamment en logements, en salles de réunions ou d'exposition.

* Monsieur le Maire adresse toutes ses félicitations aux organisateurs et aux participants de la cérémonie du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

Il suggère d'installer une plaque en mémoire du soldat tué en 1871, et une plaque en souvenir des soldats néo-zélandais accueillis à Bois Salève.

* Madame LEBEURRE rappelle qu'un repas, intitulé « Noël ensemble », est organisé le 25 décembre à la salle Martin Luther King d'Annemasse. Il s'agit du 10^e repas, qui a accueilli environ 200 personnes en 2017.

* Madame MARTIN indique que la commune a reçu une réponse du Conseil Départemental, au sujet des dépôts sauvages le long de la route du Pont de Zone. Il indique qu'il est au courant de cette situation, souvent évoquée par la commune lors de leurs échanges. Mais, selon lui, la gestion de ces décharges sauvages est de la responsabilité de la commune.

* Madame MARTIN rappelle que la manifestation « Forêt magique de Noël » aura lieu les 17 et 18 novembre 2018 sur le parking de la Maison du Parc au Pas de l'Echelle.

* Monsieur le Maire présente le projet d'une société locale de créer un parc « Water Jump », au niveau du pont de Zone.

Les élus s'interrogent sur les modalités d'accès à cette structure.

Le Conseil Municipal, après présentation, discussion et débat, donne à l'unanimité un accord de principe à ce projet.

La séance est levée à 20 h 55.

La Secrétaire de séance